

**Annexe 1 :**

**PROCEDURE DE LABELLISATION**

**CHARTRE DE QUALITE**

**« VILLAGES SPORT-NATURE »**

PREALABLE

**Démarche volontaire de la commune.**

Trois stades :

- la candidature ;
- la labellisation formalisée dans une convention d'objectif (démarche de progrès) entre la commune retenue et le Département,
- l'audit et le suivi qualité du label : en cas de non-respect des engagements contractuels, procédure d'exclusion temporaire ou définitive.

PROCEDURE DE LABELLISATION « VILLAGE SPORT-NATURE »

**A/ CANDIDATURE**

**1.** A l'issue de la publication de l'appel à partenariat, formuler un **acte de candidature** auprès du Département de la Loire, Direction Attractivité-Sports -Tourisme :

La commune candidate au label départemental doit remplir les critères de recevabilité suivants :

- commune « rurale », dans un environnement paysager remarquable,
- proposer une offre d'activités de pleine nature variée (VTT, trail, randonnée, course d'orientation, escalade-verticalité, sport aérien, activités de montagne été/hiver, handisport...).

La commune doit proposer :

- a minima **3 types d'activités**, ouvertes **à tous les publics** (enfants, adultes, handisport) et **praticables à l'année** (en autonomie ou accompagnement) avec des conditions de tarification accessibles.
- **un lieu d'accueil** et/ou d'information proposant également vestiaires/douches, lieu de rassemblement,
- des **services associés** (conseil, information, prestation d'accompagnement, entraînement...),
- une **programmation d'animations et d'activités** dans chaque type d'activités et/ou un évènement « phare »,
- des **structures d'accueil existantes en hébergements** (gîtes, chambres d'hôtes, hébergements de groupe, hôtellerie de plein air, aire de camping-car...), en restauration/commerces adaptés aux besoins, ouverts à l'année ou à minima pendant les périodes d'activités,
- une offre de service de santé (médecins, infirmiers, pharmaciens) sur place ou à proximité immédiate (dans un rayon de moins de 15 minutes en voiture),

Examen de la recevabilité de la candidature par les services du Département.

**2.** Visite sur site du Comité de Pilotage (membres: Vice-présidents en charge des Sports, du Tourisme, un représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Loire), services associés (Direction Attractivité-Sports-Tourisme, Direction de l'Ingénierie Territoriale, Direction de la Forêt et de l'Agriculture ...) et les communes labellisées « Sport Nature ».

Entretien avec l'équipe communale et présentation par celle-ci de ses projets de valorisation touristique.

**3.** Examen de la candidature en Comité de Pilotage (ne nécessitant pas la présence de la commune),

**4.** Validation de la candidature en Commission permanente.

Si la candidature est acceptée : engagement de la phase de labellisation et signature d'une convention d'objectifs ;

Si la candidature est refusée : envoi d'un avis motivé avec préconisations sur les points d'amélioration à apporter, sans garantie d'obtenir le label ultérieurement.

## **B/ PHASE DE LABELLISATION**

Mise en œuvre d'une « convention d'objectifs » entre la commune et le Département, dans l'optique de parvenir au respect des critères de la Charte de qualité qui :

**a.** engage la commune à respecter l'ensemble des critères obligatoires de la Charte de qualité,

**b.** établit un programme pluriannuel le cas échéant afin de réaliser les aménagements jugés nécessaires.

Au terme de la convention d'objectifs d'une durée maximum de 3 ans, si les conditions sont remplies :

- attribution du label « Village sport-nature» après validation en Commission permanente,

L'octroi du label permet aux communes :

- d'intégrer le comité de pilotage en tant que membres,

- de bénéficier des actions de communication sur le réseau mises en œuvre par l'Agence de Développement Touristique (ADT) et/ou le Département,

- d'adopter l'identité visuelle du label, mis à disposition par le Département.

## **C/ SUIVI QUALITE LABEL**

**1.** Audit réalisé tous les 3 ans à compter de la décision de labellisation

**2.** Rapport d'audit intégrant remarques, points d'amélioration

Maintien du label

Ou : rapport sur les améliorations/préconisations à apporter

Ou : mise en demeure (un an maximum) voire perte du label si non mise en place d'actions correctives.